

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 18 juin 2026

Objet de la délibération
Tarifs et règlement périscolaire année scolaire 2026/2027

Numéro de la délibération
N° 23.2026

Date de la convocation
27 mai 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le dix-huit juin à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Madame Béatrice ALBERT, Vice-Présidente.

Présents : Béatrice ALBERT, Julie ARNAUD, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Alex DA SILVA VIEIRA

Pouvoir : de Philippe SIONNET à Stéphane FERRIER

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de votants : 0

Le quorum (4) est atteint (5 présents + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance : Julie ARNAUD

*** * ***

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 ;

VU les besoins exprimés par les familles et les données budgétaires relatives au fonctionnement du service périscolaire ;

CONSIDÉRANT la volonté du SIVOM de garantir un service public de qualité, accessible à l'ensemble des familles, tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité ;

La Vice-Présidente **PROPOSE** les tarifs suivants et le règlement intérieur annexé à la présente délibération pour le périscolaire de l'année scolaire 2026/2027 ;

2,50€/séance

5,00€/séance pour une inscription dernière minute

25€/heure pour un parent en retard après 18h30

AR Prefecture

005-240500264-20260618-23_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Délibération n°23.2026 – Tarifs et règlement périscolaire année scolaire 2026/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026, date de rentrée scolaire. À compter de cette date, la délibération n°21.2025 du 21 mai 2025 fixant les tarifs et le règlement périscolaire 2025/2026 est abrogée ;
- d'approuver les tarifs du périscolaire proposés pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- d'approuver le règlement intérieur du périscolaire annexé à la présente délibération pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Julie ARNAUD

AR Prefecture

005-240500264-20260618-23_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

Délibération n°23.2026 – Tarifs et règlement périscolaire année scolaire 2026/2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

∞ RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE 2026/2027 ∞

Le périscolaire est un service ouvert aux enfants de la petite section de maternelle au CM2.

Il fonctionne toute l'année scolaire du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 mais pas le mercredi.

ARTICLE 1 : Inscriptions

Les inscriptions se font par période, de vacances à vacances :

- Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint
- Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël
- Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février
- Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques
- Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les inscriptions au périscolaire se feront via « mon espace famille ».

Les inscriptions pour la première période doivent se faire avant le 24 août 2026.

Pour les autres périodes, elles doivent être effectuées au plus tard le jour de la rentrée avant 9h00.

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement pour des raisons personnelles par mail à la periscolairecantonmeije@gmail.com, au plus tard le matin avant 9 heures.

De 1 à 4 inscriptions supplémentaires sur une même période : tarif normal de 2,50€/séance.

Au-delà de 4 inscriptions supplémentaires sur une même période : tarif de dernière minute 5,00€/séance.

Attention : les inscriptions ne seront validées que si le dossier d'inscription est complet.

ARTICLE 2 : Désinscriptions

Obligatoire : vous devez désinscrire votre enfant au plus tard le jour même avant 9h00

Les parents pourront désinscrire leur(s) enfant(s) pour raison médicale, avec certificat médical, par mail à periscolairecantonmeije@gmail.com et doivent fournir ce certificat impérativement dans la journée.

Les dérogations éventuelles ne sont accordées que par le SIVOM.

ARTICLE 3 : Retard

Le périscolaire se termine à 18h30 et certains parents viennent après l'heure de fermeture, obligeant le personnel à rester. Ceci n'est pas tolérable, pour cela nous appliquons un tarif de 25€/heure après 18h30.

ARTICLE 4 : Tarifs

2,50€/séance

5,00€/séance pour une inscription la veille

25€/heure pour un parent en retard après 18h30

AR Prefecture

005-240500264-20260618-23_2026-DE
Reçu le 22/06/2026

ARTICLE 5 : Facturation/Paiement

La facturation du périscolaire est établie à la fin de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement s'effectue à la réception de la facture ;

↳ Sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

↳ Par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT

↳ Par prélèvement en apportant un RIB et le mandat de prélèvement au moment de l'inscription

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

Pour les personnes qui ne paient pas la cantine pendant plusieurs mois, le SIVOM vous enverra un mail de rappel.

En l'absence de réponse de votre part, nous pourrions annuler les inscriptions de votre enfant à la cantine.

En revanche, si vous rencontrez des difficultés pour régler les factures, merci de prendre contact avec le SIVOM (e.faure@sivom05.fr) afin de trouver une solution.

ARTICLE 6 : Discipline

Pendant le temps du périscolaire, en cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

❖ Les parents recevront un premier avertissement.

❖ Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pendant une semaine.

❖ Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

Si un enfant reçoit un avertissement, les parents seront informés par courrier et par un appel téléphonique d'un élu.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part des parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à un dépôt de plainte à la gendarmerie.

ARTICLE 7 : Médicaments

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps périscolaire.

ARTICLE 8 : Protection des données personnelles

Le service périscolaire est un service proposé par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène. En tant que responsable de traitement le SIVOM s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont elle est dépositaire dans le respect de la réglementation en vigueur, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 26 avril 2016 concernant la protection des données personnelles.

Les traitements mis en œuvre ont pour objet la gestion et le suivi administratif des inscriptions au service et l'accueil des enfants pendant le temps périscolaire. Ces traitements de données relèvent de l'exercice d'une mission d'intérêt public dont est investie le SIVOM en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1) du règlement général sur la protection des données).



Le personnel intercommunal habilité et le Trésor public sont les uniques destinataires des informations personnelles concernant les enfants et les parents d'élèves.

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, selon les durées de conservation légales et dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi, le dossier d'inscription est conservé 10 ans conformément à l'instruction DGP/SIAF/2014/006.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition, un droit d'effacement et un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données du SIVOM à l'adresse électronique suivante : e.faure@sivom05.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante :

SIVOM LA GRAVE – VILLAR D'ARENE

Mairie, 51 route des grands cols

05320 LA GRAVE

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>

ou bien encore à l'adresse postale suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

AR Prefecture

005-240500264-20260618-23_2026-DE
Reçu le 22/06/2026